

Règlement Intérieur

SEP DANSE Frontenay Rohan Rohan

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de la Section DANSE de la SEP Arts et Sports de Frontenay Rohan Rohan, dont l'objet est de promouvoir la pratique de la danse. Il est opposable à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

ARTICLE 1 : Adhésion à l'association SEP Arts et Sports

En intégrant la section Danse, l'adhérent adhère automatiquement à la SEP Arts et Sports et devra régler une adhésion annuelle dont le montant de 7 € a été fixé par le conseil d'administration de la SEP Arts et Sports.

ARTICLE 2 : Règlement des cours et participation financière

L'adhérent ou son représentant légal devra remplir le dossier d'inscription et régler la cotisation annuelle en entier le jour de son inscription (avec possibilité de fractionner le paiement en trois fois).

Le montant de la cotisation de danse doit être réglé à la section Danse (SEP Danse FRR)

Au cours de l'année, il pourra être demandé une participation financière aux frais d'achat et de création de costumes pour le spectacle de fin d'année.

Après les deux séances d'essai, toute activité commencée est due dans son intégralité et l'absence aux cours, même justifiée, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Toutefois, en cas de maladie ou de grossesse (sur certificat médical), ou de déménagement en cours d'année, les trimestres non commencés seront remboursés (la cotisation SEP Arts et Sports de 7€ reste due).

ARTICLE 3 : Tenue

Pour les cours, une tenue adéquate à la pratique de la danse est conseillée et les cheveux longs doivent être attachés.

ARTICLE 4 : Locaux

Les adhérents doivent **respecter les locaux** mis à disposition par la Mairie de Frontenay Rohan Rohan. Ils sont tenus de les laisser propres et en bon état.

ARTICLE 5 : Convivialité

Afin que tout le monde se sente bien au sein de la section de Danse, il est indispensable de respecter les règles essentielles de cordialité : respect des autres, politesse et courtoisie envers les autres membres et les professeurs. Les téléphones portables devront rester silencieux pendant les cours et les parents veilleront à ne pas perturber les séances par leur présence à proximité des salles. **Il est interdit de filmer pendant les cours ainsi que de prendre des photos.**

Tout manquement à cet esprit de convivialité pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre de la part d'un membre du bureau. Une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée ensuite par le Conseil pour tout adhérent perturbant la vie de la section et les activités, sans qu'il puisse être procédé à un remboursement de sa cotisation.

Aucun spectateur n'est autorisé pendant les cours, sauf accord de la professeur.

ARTICLE 6 : Déroulement des cours et absences

Les activités sont dispensées par la professeur de danse choisie par la SEP Arts et Sport et la section danse.

La professeur est responsable de l'organisation des cours : contenu, horaires...

Les absences ponctuelles de la professeur pour congé ou maladie donneront lieu à un remplacement de cours, dans la mesure du possible.

ARTICLE 7 : Responsabilité

La section danse, comme la SEP Arts et Sports, ne sont pas responsables des accidents qui pourraient survenir hors des locaux ou en dehors des horaires des cours.

De même, elles ne sont pas responsables des vols ou disparitions qui pourraient avoir lieu pendant les activités de danse.

ARTICLE 8 : Prise en charge des enfants

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur de danse au début de chaque cours et s'engagent à être présent pour récupérer leur enfant à l'heure.

ARTICLE 9 : Santé

Au début de l'année, nous demandons à chaque adhérent de bien vouloir nous fournir un certificat médical et de nous signaler toute pathologie particulière. Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des parents d'informer la professeur en cas de pathologie particulière (asthme, allergies, épilepsie...) et de fournir un certificat médical autorisant l'enfant à la pratique de la danse.

ARTICLE 10 : Communication et données personnelles

En nous communiquant vos coordonnées vous acceptez de recevoir de notre part des informations par mail ou par sms.

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées par la section Danse et par la SEP Arts et Sports de Frontenay Rohan-Rohan, à des fins de gestion, et ne font pas l'objet de communication à des tiers à des fins d'utilisations commerciales.

Conformément aux dispositions de la loi du n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données nominatives vous concernant.

ARTICLE 11 : Droit à l'image

Les adhérents, ou leurs représentants légaux pour les mineurs, abandonnent tout droit à l'image dans le cadre des cours de danse et des spectacles.

ARTICLE 12 : Modification du règlement intérieur

Le règlement de la section Danse est établi par son conseil d'administration. Il peut être modifié par ce même conseil à tout moment, sur proposition du bureau.

Fait à Frontenay Rohan Rohan le 26 juin 2016